

CONTRÔLE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

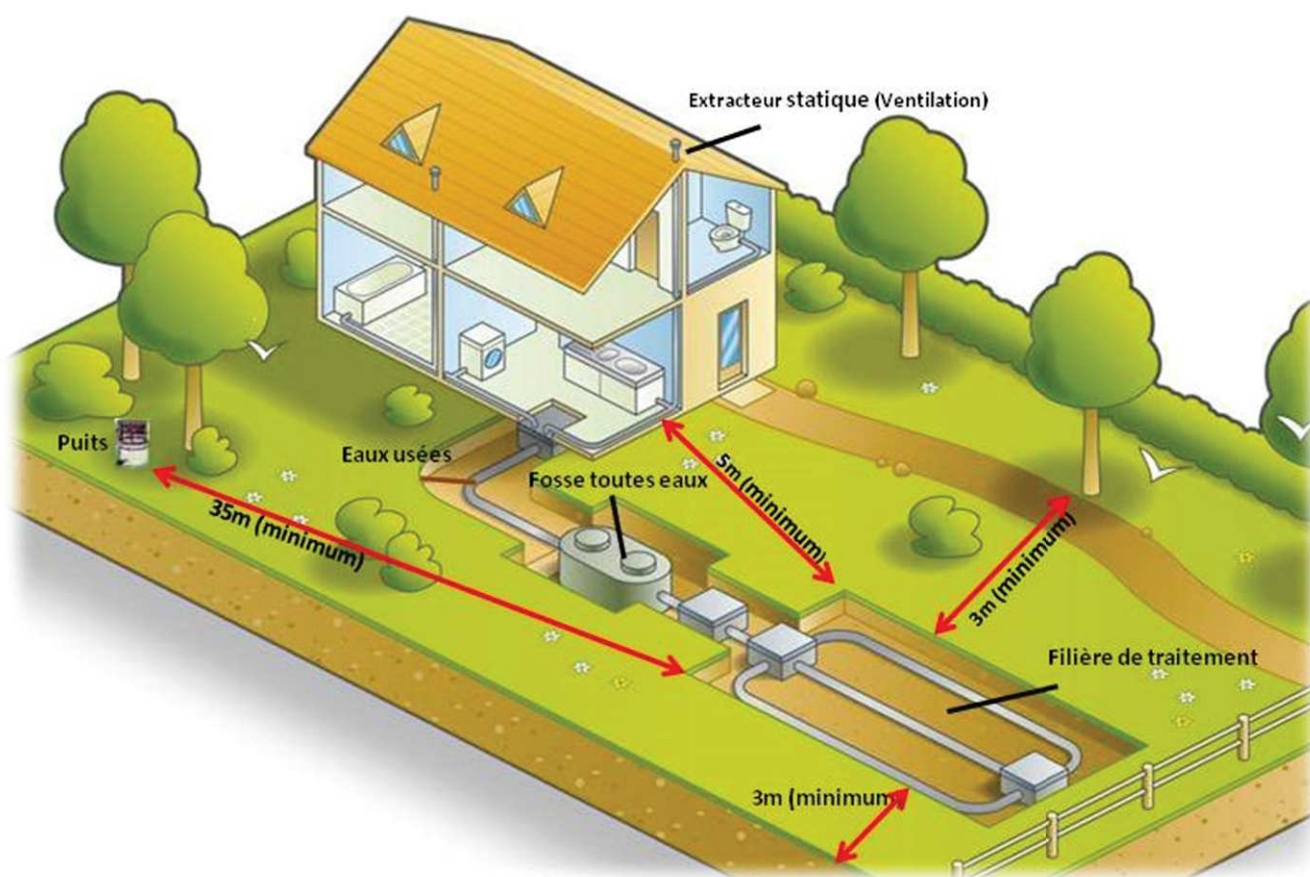
Nom : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Dossier n°: 11127

Commune : 79240 L' ABSIE

Adresse : 37 RUE DE LA TAILLE

Date de la visite : 09/05/2023



1. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

1.1. Identification du propriétaire

NOM / Prénom : GILBERT VINCENTS COLIN & EMILIE

Adresse principale ou d'envoi :

37 RUE DE LA TAILLE / 79240 L' ABSIE

Adresse du contrôle :

37 RUE DE LA TAILLE / 79240 L' ABSIE

Téléphone : - Mail :

Informations sur le bâti :

- Résidence Principale, 3 chambres, Pièces Principales.
- Surface : 1374 m² Section et parcelle : AA129

Occupant :

1.2. Alimentation en eau de la parcelle

- Adduction publique Oui
- Présence d'un puits, forage ou fontaine Non

2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION EXISTANTE

Personnes rencontrées lors du contrôle : Mme COURTIN

Date de la réalisation de l'assainissement : 1983

Nombre d'usagers : 2

Documents fournis : aucun

2.1. Points d'eaux :

RDC : Evier, évier garage, WC, douche

Etage : WC

2.2. Installation en place

Prétraitement :

Fosse toutes eaux

Volume (m³): 3

Commentaire: Aucun préfiltre intégrer

Ventilation primaire (Admission d'air):

Indéterminé

Ventilation secondaire (Extraction d'air): Non

Traitement : Tranchée d'épandage non visible

3 Tranchées de 20 m d'après l'ancien rapport

Rejet : Aucun rejet constaté, infiltration dans le sol

2.3. Constats

ÉLÉMENTS	CONSTATS	COMMENTAIRES
Fosse toutes eaux	Eaux collectées : Accessibilité : Oui Etat : Mauvais Fonctionnel : Oui Dimensionnement : Correct	Fosse cassée en partie supérieur Défaut constaté : Corrosion importante Pas de préfiltre constaté
Tranchée filtrante non visible	Accessibilité : Non Etat : Inaccessible Fonctionnel : ?	Aucun regard sur le système de traitement

2.4. Aménagement du terrain et remarques particulières

Respect des distances :
Moins de 5 m d'une habitation
Circulation de véhicules sur le système : Oui

3. ÉVALUATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

3.1. Tableau d'évaluation

Selon l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Points contrôlés	OUI	?	NON	Si OUI : Conclusion de l'évaluation	
Absence d'installation			X	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <u>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</u> Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire				Installation non conforme Danger pour la santé des personnes -Risque environnemental Article 4 – cas a) -cas b) Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans OU 1 an en cas de vente	
Contact direct eaux usées non traitées			X		
Nuisances olfactives			X		
Défaut de structure ou de fermeture					
Mauvaise sécurité des installations			X		
Implantation du dispositif				Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux NON OUI	
Mauvaise implantation (35m, captage)			X		
Description de l'installation				Installation non conforme Article 4 – cas c) Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation incomplète	X				
Dimensionnement ne permettant pas le traitement de l'ensemble des eaux usées		X		Installation complète et aucun enjeu sanitaire ou environnemental Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation :	
Dysfonctionnement majeur		X			
Etat du dispositif					
Mauvaise implantation (sol en place)					
Mauvaise mise en œuvre selon fabricant					
Eaux usées et eaux étrangères collectées ensemble					
Mauvais écoulement des eaux usées					
Mauvais fonctionnement et entretien selon fabricant					
Mauvais entretien des installations					
Vidangeur non agréé, fréquence et destination des boues sans justificatif	X				
Non curage canalisation (hors épandage)					
Non accessibilité des regards					
Mauvais état					

3.2. Conclusion de l'évaluation de l'installation

Installation NON CONFORME. Aucun enjeu sanitaire et environnementale (Incomplète, significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs).

[Article 4 – cas c) de l'arrêté du 27/04/2012]

Travaux :

- Mise en conformité de l'assainissement non collectif sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Rendre les regards accessibles et vérifier le fonctionnement et le dimensionnement de l'installation.
- Installer une ventilation de fosse indépendante, avec extracteur statique.
- Supprimer tous les arbres ou plantations présents sur la surface de traitement
- En cas de rejet direct, installer un nouveau dispositif de traitement adapté à la nature du sol.

OU

- Installation d'une filière d'ANC complète normalisée, adaptée aux contraintes de terrain (surface disponible, nature du sol, pente..), à la capacité d'accueil et/ou à l'occupation actuelle ou future.

Entretien :

- Vidanger la fosse.

4. DIVERS

4.1. Préconisations

- Laisser les regards accessibles : vidange, contrôle, regard de répartition...
- Seul un engazonnement de la surface de traitement est possible.
- Aucun passage de véhicules lourds ou dépôt de charges sur le dispositif d'assainissement.

4.2. Conseils concernant l'entretien

- Vidanger la fosse toutes eaux **tous les 4 ans ou pour un taux de remplissage en boues de décantation d'environ 50 %**.
- **Conserver les justificatifs de vidange** où doivent figurer les quantités de boues évacuées ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination (article 9, texte 4, de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de la canalisation d'évacuation des eaux ménagères afin d'éviter son obstruction par les graisses.
- Nettoyer l'indicateur de fonctionnement (pouzzolane), au minimum deux fois par an.

4.3. Réglementation en cas de vente

Selon l'Article L271-4 modifié par la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160** :

Obligation de l'acquéreur :

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Validité du document de contrôle :

« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au 2 de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

Certains renseignements mentionnés dans ce document sont basés sur les informations fournies par la personne rencontrée et n'ont pu être vérifiés. L'Agglomération du Bocage Bressuirais décline toute responsabilité si des informations erronées ont été fournies par cette même personne.

Chaque système est adapté à un nombre d'utilisateurs maximal, généralement en lien à la capacité d'accueil de l'habitation (Equivalent Habitant ou EH), toute occupation supérieure peut engendrer un dysfonctionnement majeur du dispositif et ainsi nécessiter une réhabilitation prématurée.















Fiche technique - (schéma élaboré selon les informations fournies et/ou observées lors du contrôle) - le 11 mai 2023

Adresse : 37 RUE DE LA TAILLE
79240 L' ABSIE

Propriétaire : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Occupant : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Pièces Principales ou EH	5
Nombre d'usagers	2
Parcelle : AA129	Dossier : 11127

Bac dégraisseur		Filtere à sable vertical drai...	
Bac dégraisseur		3 Tranchées d'épandage	
Fosse toutes eaux		Micro-station	
Fosse toutes eaux		Dispositif agréé	
Fosse septique		Dispositif agréé (Mono-B...	
Préfiltre		Dispositif non agréé	
	Canalisation d'eaux usées		
	Canalisation de ventilation		

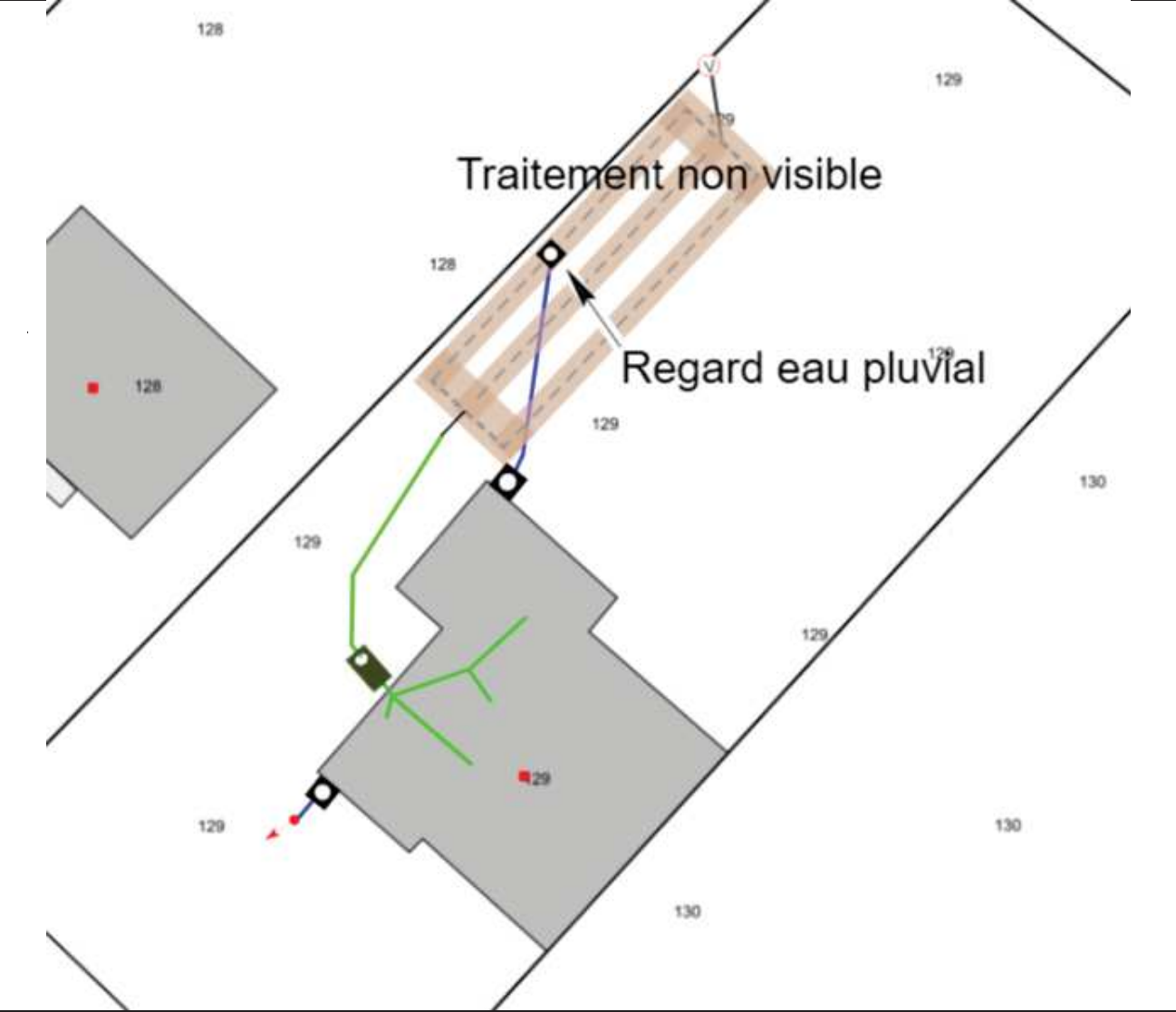
Dispositif :	Prétraitement	EV et EM : FTE
	Traitement	TF non visible
	Rejets	Non

Alimentation en eau potable : AEP Oui/ Puits Non

Observations :

Evaluation de l'installation :

Installation NON CONFORME. Aucun enjeu sanitaire et environnementale (incomplète, significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs). [Article 4 – cas c) de l'arrêté du 27/04/2012]



BBBBBBBBBBBBBBBBBBBB

37 RUE DE LA TAILLE
79240 L' ABSIE

Affaire suivie par Tanguy MEUNIER
Pôle environnement et développement durable
Service assainissement
05.49.81.15.15
Réf : PYM/JB/ML/EG/YB/

Bressuire, le 11 mai 2023

Objet : contrôle du dispositif d'assainissement non collectif
Dossier n° : 11127

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un exemplaire du compte rendu de visite concernant le contrôle de fonctionnement de l'assainissement non collectif de l'habitation sise :
37 RUE DE LA TAILLE
79240 L' ABSIE.

Je vous rappelle que ce contrôle est obligatoire (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Pour l'année 2023, le coût de cette prestation forfaitaire est fixé à 100 € HT (120 € TTC) dans le cadre d'un contrôle périodique et 200 € HT (240 € TTC) dans le cadre d'une vente.

Une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public, veuillez attendre la réception de cette facture pour effectuer le règlement.

Je vous rappelle également, qu'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite un entretien régulier et que son propriétaire doit veiller à maintenir un bon état de fonctionnement.

Dans le cas où des travaux d'aménagement du système d'assainissement seraient nécessaires, l'Agglomération du Bocage Bressuirais se tient à votre disposition pour réaliser l'étude de filière.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le technicien conseiller ANC

